

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN

au 31 décembre 2019

(Unité : Dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	45 843 418	52 572 161
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 260 854	3 215 817
b- Obligations et valeurs assimilées		42 582 564	49 356 344
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		16 848 243	12 422 431
a- Placements monétaires	3 - 2	13 207 260	9 928 806
b- Disponibilités	3 - 3	3 640 983	2 493 625
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 4	3 112 566	-
TOTAL ACTIF		65 804 227	64 994 592
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 5	145 569	152 637
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 6	50 211	41 266
TOTAL PASSIF		195 780	193 903
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 7	62 103 944	61 862 506
CP- 2 Sommes Capitalisables (*)		3 504 503	2 938 183
a- Sommes Capitalisables des exercices antérieurs		130	383
b- Sommes Capitalisables de l'exercice	3 - 8	3 504 373	2 937 800
ACTIF NET		65 608 447	64 800 689
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		65 804 227	64 994 592

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2019

(Unité : Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 – 1	2 851 422	2 792 853
a- Dividendes		160 218	71 882
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 691 204	2 720 971
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 – 2	1 387 579	1 094 346
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 239 001	3 887 199
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 – 3	557 079	587 569
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 681 922	3 299 630
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 – 4	132 746	122 083
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 549 176	3 177 547
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		(44 803)	(239 747)
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (*)		3 504 373	2 937 800
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		44 803	239 747
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 463	40 688
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		79 059	31 561
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 630 698	3 249 796

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2019

(unité : Dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	3 630 698	3 249 796
a- Résultat d'exploitation	3 549 176	3 177 547
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	2 463	40 688
c- +/- values réalisées sur cession de titres	79 059	31 561
d- Frais de négociation des titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	(2 994 458)	(2 605 717)
<u>AN 3 – Transactions sur le capital (*)</u>		
a- Souscriptions	38 463 464	46 235 948
* Capital	36 611 900	44 541 700
* Régularisation des sommes non Capitalisables	102 442	30 334
* Régularisation des sommes Capitalisables	1 749 122	1 663 914
b- Rachats	(38 291 946)	(47 036 355)
* Capital	(36 460 000)	(45 190 800)
* Régularisation des sommes non Capitalisables	(94 426)	(33 137)
* Régularisation des sommes Capitalisables	(1 737 520)	(1 812 418)
VARIATION DE L'ACTIF NET	807 758	(156 328)
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	64 800 689	64 957 018
b- En fin de l'exercice	65 608 447	64 800 689
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	617 757	624 248
b- En fin de l'exercice	619 276	617 757
VALEUR LIQUIDATIVE	105,944	104,897
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	5,53%	4,68%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, promu par la Poste Tunisienne et régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier le 26 août 2008 sous le n° 19-2008, sa date d'ouverture au public est le 6 juillet 2009.

Suivant procès-verbal enregistré en date du 14 novembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, tenue en date du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir de l'exercice 2019.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires , ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent , au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » figurant au bilan arrêté à la même date .

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement , à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Ce changement de méthode comptable a concerné la ligne BTA 6,5% JUIN 2025 acquise, puis cédée, courant l'exercice 2019 qui a été valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2019.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Désignation du titre	Nb de titres	Cout d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% actif	% actif net	Note / garantie
<u>Obligations & Valeurs assimilées</u>		41 067 400	42 582 564	64,71%	64,90%	
AMEN BANK 2011/1	20 000	400 000	405 171	0,62%	0,62%	
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5 000	166 500	168 350	0,26%	0,26%	
AMEN BANK SUB 2017-1	10 000	1 000 000	1 040 708	1,58%	1,59%	
AMEN BANK SUBORDONNE 2016-1	20 000	1 600 000	1 610 784	2,45%	2,46%	
ATB SUB 2017	10 000	1 000 000	1 062 330	1,61%	1,62%	
ATL 2013/1	20 000	400 000	415 143	0,63%	0,63%	BBB
ATL 2013-2	5 000	100 000	100 740	0,15%	0,15%	BBB
ATL 2015 2	10 000	400 000	420 384	0,64%	0,64%	BBB
ATL 2016 -1	10 000	400 000	412 362	0,63%	0,63%	BBB
ATL 2018-1	10 000	800 000	824 450	1,25%	1,26%	BB
ATL 2019-1	20 000	2 000 000	2 013 185	3,06%	3,07%	BBB-
ATL SUB 2017	15 000	1 500 000	1 519 999	2,31%	2,32%	BB
ATTIJARI BANK SUB 2015	15 000	300 000	303 065	0,46%	0,46%	
ATTIJARI LEASING 2016 -1	10 000	400 000	410 586	0,62%	0,63%	BB+
ATTIJARI LEASING 2016-2 7 ANS	20 000	2 000 000	2 104 609	3,20%	3,21%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2018-1	10 000	800 000	835 030	1,27%	1,27%	BB-
BH 2009	5 000	192 000	192 022	0,29%	0,29%	BBB-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	10 000	142 000	145 958	0,22%	0,22%	BBB-
BH 2013-1 VAR TMM+1.80%	10 000	142 000	147 523	0,22%	0,22%	BBB-
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	15 000	1 200 000	1 265 060	1,92%	1,93%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	5 000	400 000	421 687	0,64%	0,64%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2.1%	15 000	1 500 000	1 590 188	2,42%	2,42%	
BNA SUB 2017-1	10 000	1 000 000	1 036 405	1,57%	1,58%	
BNA SUB 2018-1	10 000	800 000	820 831	1,25%	1,25%	
BTE 2016	10 000	600 000	633 184	0,96%	0,97%	
BTE 2019-1 (A) TF 11%	7 500	750 000	760 126	1,16%	1,16%	
BTE 2019-1 (A) TMM+2.75%	7 500	750 000	759 568	1,15%	1,16%	

CIL 2014-2	5 000	100 000	105 597	0,16%	0,16%	BBB-
CIL 2018/1	10 000	1 000 000	1 081 083	1,64%	1,65%	BBB-
CIL-2016-1-7.5%-5ANS	10 000	400 000	415 082	0,63%	0,63%	BBB-
Hannibal LEASE 2015-1	2 000	40 000	41 661	0,06%	0,06%	BB
Hannibal LEASE 2015-1 SUB	5 000	100 000	100 626	0,15%	0,15%	B
Hannibal LEASE 2015-2	5 000	200 000	209 330	0,32%	0,32%	BB
Hannibal LEASE 2016-1	10 000	400 000	412 542	0,63%	0,63%	BB
Hannibal LEASE 2016-2	20 000	1 600 000	1 609 360	2,45%	2,45%	BB
Hannibal LEASE 2017-3	15 000	1 500 000	1 592 219	2,42%	2,43%	BB
Hannibal LEASE 2018-2	5 000	500 000	538 012	0,82%	0,82%	BB
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	10 000	800 000	842 970	1,28%	1,28%	BB
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	2 500	200 000	210 742	0,32%	0,32%	BB
MODERN LEASING 2012	25 000	500 000	522 581	0,79%	0,80%	BBB
STB 2010/1 (B)	10 000	399 700	412 850	0,63%	0,63%	
STB SUB 2019-1 (A) TF 10.5%	20 000	2 000 000	2 015 148	3,06%	3,07%	
STB SUB 2019-1 (A) TMM+2.3%	15 000	1 500 000	1 510 808	2,30%	2,30%	
Tunisie Leasing 2017-1	20 000	2 000 000	2 071 119	3,15%	3,16%	BBB+
Tunisie Leasing 2017-2	10 000	1 000 000	1 058 770	1,61%	1,61%	BBB+
TL SUB 2018	20 000	2 000 000	2 158 484	3,28%	3,29%	BBB-
Tunisie Leasing SUB 2016	10 000	600 000	630 583	0,96%	0,96%	BB+
TLF 2019-1 CB TF	4 000	400 000	419 182	0,64%	0,64%	BBB
TLF 2019-1 CA TV	4 000	400 000	417 032	0,63%	0,64%	BBB
TUNISIE FACTORING 2014-1	10 000	200 000	211 694	0,32%	0,32%	BBB
UBCI 2013-1	10 000	200 000	206 391	0,31%	0,31%	
UIB 2011-1 Catégorie B	20 000	1 200 000	1 221 151	1,86%	1,86%	
UIB 2012-1	20 000	285 200	299 220	0,45%	0,46%	
UIB SUBORDONNE 2016	10 000	600 000	635 033	0,97%	0,97%	
UNIFACTOR 2015	5 000	200 000	213 846	0,32%	0,33%	BB
Titres OPCVM		3 221 669	3 260 854	4,96%	4,97%	
SICAV-BH obligataire	31 193	3 221 669	3 260 854	4,96%	4,97%	
TOTAL		44 289 069	45 843 418	69,67%	69,87%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2018	50 899 645	1 624 551	47 965	52 572 161	
* Acquisitions de l'exercice					
BTA	4 300 000			4 300 000	
Obligations	9 800 000			9 800 000	
Titres OPCVM	14 960 644			14 960 644	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Remboursement et cession de BTA	-13 500 000			-13 500 000	-7 693
Annuités et cessions des obligations des sociétés	-7 253 150			-7 253 150	-22 000
Cession de titres OPCVM	-14 918 070			-14 918 070	108 752
* Variation des plus ou moins valeurs latentes			2 463	2 463	
* Décote BTA 5,5% octobre 2018			-11 243	-11 243	
* Variation des intérêts courus		-109 387		-109 387	
Soldes au 31 décembre 2019	44 289 069	1 515 164	39 185	45 843 418	79 059

3-2 Placements Monétaires

Les placements monétaires affichent un solde de **13 207 260** dinars au 31-12-2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2019	% Actif	Emetteur
CD061119/050120UF (11,5%,60J)	1 969 910	1 997 994	3,04%	UNION DE FACTORING
CD121219/310120ML (11,5%,50J)	1 481 135	1 488 681	2,26%	MODERN LEASING
CD131119/120120BNA (11,81%,60J)	1 969 115	1 994 338	3,03%	BNA
CD171219/050220ML (11,5%,50J)	1 481 135	1 486 794	2,26%	MODERN LEASING
CD181219/060220UF (11,5%,50J)	1 481 135	1 486 417	2,26%	UNION DE FACTORING
CD281119/170120UF (11,5%,50J)	1 974 845	1 991 951	3,03%	UNION DE FACTORING
Total Certificat de Dépôt	10 357 275	10 446 175	15,87%	

BT301219/290320APPLIANCES (11,6%,90J)	1 466 181	1 466 932	2,23%	APPLIANCES AND ELECTRONICS DISTRIBUTORS
BT301219/290320GRIN (11,5%,90J)	782 114	782 512	1,19%	GRINPARAPHA
Total Billet de trésorerie	2 248 295	2 249 444	3,42%	
CAT240919/230920 (10,73%,365J)	500 000	511 641	0,78%	BH BANK
Total compte à terme	500 000	511 641	0,78%	
Total	13 105 570	13 207 260	20,07%	

3-3 Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **3 640 983** dinars au 31-12-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts à vue	3 640 983	2 493 625
Total	3 640 983	2 493 625

3-4 Créance d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **3 112 566** dinars au 31-12-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Cession de titre "SICAV BH OBLIGATAIRE" à encaisser	2 073 302	-
Solde des souscriptions/Rachats	1 039 264	-
Total	3 112 566	-

3-5 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **145 569** dinars au 31-12-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	25 689	26 936
Rémunération du distributeur à payer	119 880	125 701
Total	145 569	152 637

3-6 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à **50 211** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2019	31.12.2018
Jetons de présence	15 000	15 000
Redevances CMF à payer	6 373	6 206
Etat retenues à la source	-	85
Honoraires CAC à payer	22 050	18 789
TCL à payer	838	1 186
Frais de conseil et d'assistance à payer	5 950	-
Total	50 211	41 266

3-7 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2019 au 31-12-2019 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018	
Montant	61 862 506
Nombre de titres	617 757
Nombre d'actionnaires	892
Souscriptions réalisées	
Montant (nominal)	36 611 900
Nombre de titres émis	366 119
Rachats effectués	
Montant (nominal)	(36 460 000)
Nombre de titres rachetés	(364 600)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 463
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	79 059
Frais de négociation de titre	-
Régularisation des sommes non Capitalisables	8 016
Capital au 31-12-2019	
Montant	62 103 944
Nombre de titres	619 276
Nombre d'actionnaires	993

3-8 Notes sur les sommes Capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés (ou diminués) des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2019 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes Capitalisables
Exercice antérieur	130	-	130
Exercice 2019	3 549 176	(44 803)	3 504 373

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2019 la somme de **2 851 422** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des BTA	151 994	574 867
Revenus des titres OPCVM	160 218	71 882
Revenus des obligations	2 539 210	2 146 104
TOTAL	2 851 422	2 792 853

4-2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2019 la somme de **1 387 579** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts des placements à termes	47 953	19 824
Intérêts des certificats de dépôts	1 280 225	1 074 522
Intérêts des Billets de trésoreries	59 401	-
Total	1 387 579	1 094 346

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à **557 079** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	98 308	103 689
Rémunération du distributeur	458 771	483 880
Total	557 079	587 569

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à **132 746** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Redevances CMF	65 539	69 126
Honoraires commissaires aux comptes	20 357	20 371
Autres charges AGO amortis	14 450	8 586
Jetons de présence	15 000	15 000
TCL	10 950	8 988
Contribution sociale de solidarité	500	-
Frais de conseil et d'assistance	5 950	-
Autres charges	-	12
Total	132 746	122 083

5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1 Données par action :

Données par action	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	6,844	6,292	5,607	5,563	5,707
Charge de gestion des placements	0,900	0,951	0,917	0,976	1,007
<u>Revenu net de placements</u>	5,944	5,341	4,690	4,587	4,700
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,214	0,198	0,491	0,210	0,191
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	5,730	5,144	4,199	4,377	4,509
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,072	-0,388	-0,171	-0,443	-0,575
<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	5,658	4,756	4,028	3,934	3,934
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,004	0,066	-0,020	-0,026	-0,001
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	0,128	0,051	0,050	0,014	-0,012
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
<u>+/- valeurs sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	0,132	0,117	0,030	-0,011	-0,013
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	5,862	5,261	4,229	4,364	4,496
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	0,132	0,117	0,030	- 0,011	-0,013
Régularisation du résultat non capitalisable	0,013	-0,004	-0,004	0,002	0,006
<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	0,145	0,113	0,026	-0,009	-0,007
Distribution de dividendes	4,756	4,028	3,934	3,934	3,703
Valeur liquidative	105,944	104,897	104,056	103,935	103,946

5.2 Ratios pertinents :

Libellé	2019	2018	2017	2016	2015
Actif Net Moyen	65 204 568	64 882 074	61 714 297	64 604 586	56 623 970
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,91%	0,93%	0,85%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,20%	0,19%	0,50%	0,18%	0,16%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	5,44%	4,89%	4,25%	3,81%	3,80%

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.
- La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire
- L'office Nationale des postes est désigné distributeur de la « POSTTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortant. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 29 Janvier 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date , ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis , les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 65 804 227**, un actif net de **D : 65 608 447** et un bénéfice de **D : 3 630 698** présentent sincèrement , dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date , conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utiles d'attirer votre attention sur les observations suivantes :

- Un abonnement relatif à des frais de conseil et d'assistance a été opéré entre la date du 16 décembre et la date d'arrêté au 31/12/2019 pour un montant total de 5 950 dinars.
Ces charges ne sont pas prévues dans le paragraphe III.4 « Frais de gestion et autres charges » du prospectus d'émission de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ».
L'impact d'un tel abonnement a eu pour effet une minoration de la valeur liquidative au 31 Décembre 2019 de 10 Millimes.

- la note 2-2 des états financiers décrit la méthode adoptée par la société « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Les emplois en titres émis par la « Tunisie Leasing & Factoring » représentent à la clôture de l'exercice 10,59% du total actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » par rapport au paragraphe 2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs. En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent pas détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuités de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance , qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que , individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie , nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs , concevons et mettons -en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques , et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion . Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et , selon les éléments probants obtenus , quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation . Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou , si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée . Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport . Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation .

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle .
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes , nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier , nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société . A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

Tunis, le 19 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak

ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2019

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles. Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2019

- Une première convention, conclue avec BH INVEST, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2019, le montant de cette rémunération, s'élève à 98 308 dinars, porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque de l'Habitat, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire « BH INVEST ».
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2019, le montant de cette rémunération, s'élève à 458 771 dinars, porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité.

Le montant de cette rémunération, s'élève à 15 000 dinars pour l'exercice 2019, porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 19 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF